



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°20/2021 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

CONSIDERANT que les dernières intempéries ont fortement dégradé le chemin de la Goule à Mécleuves ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir la sécurité des usagers du chemin de la Goule à Mécleuves ;

ARRETE

Article 1 : Suite à des dégradations importantes, le chemin de la Goule est interdit à la circulation pour tous les véhicules motorisés et non-motorisés (sauf exploitants agricoles et personnes autorisées).

Article 2 : Cet arrêté interdisant la circulation à tous les véhicules sera affiché :

- aux accès du chemin de la Goule
- sur les tableaux d'affichage de la mairie
- sur le site internet de la commune

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 4 octobre 2021

Le Maire,

P. MANZANO

